

Ventes et locations à la cité artisanale

Extraits du compte-rendu de la séance du 25 mars 2010

Avenant simplifié n°2 à la convention pour la rénovation urbaine dans le quartier des Fauvettes (M. Rein).

La SOVAL était pressentie maître d'ouvrage pour l'étude de requalification sur l'îlot Saint-Germain car cette étude est étroitement liée à l'esplanade et aux immeubles SOVAL : B16, B28 et tour NA2.

En raison de considérations financières et juridiques, elle renonce à faire l'étude et même à envisager à court terme la restructuration de son patrimoine de la rue du Berry. Consciente de l'importance d'une intervention de qualité sur ce secteur, la ville a tenu à se substituer à la SOVAL pour conduire l'étude indispensable notamment à l'implantation de l'immeuble d'activités avenue du 8 mai 1945.

Cet avenant est aussi l'occasion de réviser les plans de financement des opérations "plan de relance" et de réajuster le nombre de logements des opérations de construction neuve de France Habitation.

Unanimité

Vente de deux lots de la cité artisanale rue Raymond Poincaré (M. Maljean).

Le bâtiment comporte 12 lots ainsi que 35 places de stationnement. Ces lots sont destinés à être vendus ou loués. Les prix de vente et de location ont été approuvés par le Conseil Municipal le 17 décembre 2009.

Il est proposé de vendre :

- le lot F de 127 m² situé 5, rue Raymond Poincaré à la Société Civile Immobilière "Du Jeu de Paume" au prix de 221 094 €.

Il s'agit d'une entreprise de commerce de gros de matériel et d'articles de sport (badminton notamment). Actuellement, la société compte cinq salariés

- le lot G de 128 m² situé 3 ter, rue Raymond Poincaré à la Société Civile Immobilière "Des glycines" au prix de 222 824 €. L'entreprise a une activité d'installation électrique de locaux et compte actuellement deux salariés.

Dans les deux cas, des embauches sont envisagées en fonction des résultats à venir des sociétés.

A ce jour, la commune est propriétaire de l'ensemble des lots. Du fait de la vente de ces deux lots, un état descriptif de division et un règlement de copropriété doivent être élaborés et remis aux acquéreurs.

Unanimité

Mise en place d'une aide en faveur de l'accession sociale : le Pass foncier (Mme Mazzucco).

La SEMINOC commercialise des logements de type F4 dans les résidences des Bords de Marne et du Clos du Prieuré.

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété est un objectif important pour de nombreux ménages nocéens. Le niveau des prix de vente des logements rend souvent difficile l'accession des primo-accédants qui ont des revenus moyens ou modestes. Il est donc proposé d'agir pour favoriser l'accession à la propriété de ces ménages en utilisant un dispositif d'aide qui leur est dédié: le pass foncier.

Ce dispositif permet aux ménages de différer l'amortissement du capital pendant une durée maximale de 25 ans. De plus, ils bénéficient d'une TVA réduite à 5,5% sur le prix de vente, d'une subvention de la commune et d'un prêt à taux zéro bonifié.

Le Pass Foncier est réservé aux primo-accédants, sous réserves de conditions de ressources.

La ville leur accordera une aide à l'accession sociale à la propriété d'un montant minimum de :

- 4 000 € pour un ménage de 3 personnes,
- 5 000 € pour un ménage de 4 personnes.

la décision d'attribution de cette subvention sera prise par la commune.

Il est proposé d'approuver le lancement de ce dispositif pour 9 logements, dont 6 dans la résidence des Bords de Marne située rue du

Docteur Schapira et 3 dans la résidence du Clos du Prieuré située 30/30 bis rue Paul et Camille Thomoux et de solliciter auprès de l'Etat une participation financière afin de compenser celle de la collectivité.

Il sera demandé aux bénéficiaires de la subvention son remboursement total en cas de revente du bien dans les cinq ans de l'octroi de la subvention, pour toute autre cause qu'un accident de la vie.

Unanimité

Adhésion à l'office de tourisme de la Vallée de la Marne (M. Trégouët).

La commune envisage d'adhérer à l'office du tourisme de la Vallée de la Marne qui a pour mission d'assurer la promotion du territoire (vallée de la Marne), d'accueillir et de renseigner les visiteurs sur l'offre touristique locale.

En adhérant, la ville de Neuilly-sur-Marne sera présente sur les supports promotionnels du territoire et bénéficiera automatiquement d'un encart descriptif des hébergements (le camping municipal de la Haute-Ile et le club accueil des bords de Marne) et de la publication d'un visuel et d'un lien vers le site de la ville.

Le montant de l'adhésion s'élève à 22 € par an.

Unanimité

le conseil compte 39 élus

36 étaient présents

3 avaient donné pouvoir

Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.